

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-366 P

|          |                   |                               |
|----------|-------------------|-------------------------------|
| Version: | Date de révision: | Date de dernière parution:    |
| 5.0      | 17.01.2025        | 23.03.2023                    |
|          |                   | Date d'impression: 21.01.2025 |

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BYK-366 P

Code du produit : 000000000000105593

Selon le règlement REACH, la substance/le mélange contient des nanoformes.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent d'étalement

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH  
Abelstrasse 45  
46483 Wesel

Téléphone : +49 281 670-0  
Téléfax : +49 281 65735

Information : Regulatory Affairs  
Téléphone : +49 281 670-23532  
Téléfax : +49 281 670-23533  
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**  
Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**  
Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-366 P

Version:  
5.0

Date de révision:  
17.01.2025

Date de dernière parution:  
23.03.2023  
Date d'impression: 21.01.2025

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Polyacrylate, fixé sur silice

#### Composants

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

Selon le règlement REACH, la substance/le mélange contient des nanoformes.

#### Composants:

##### **dioxyde de silicium:**

#### Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

Répartition de la taille des particules : Donnée non disponible

Evaluation : Selon le règlement REACH, la substance/le mélange contient des nanoformes.

Crystallinité : Crystallinité: amorphe

Traitement de surface /Revêtements : Traitement de surface /Revêtements: non

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-366 P

|          |                   |                               |
|----------|-------------------|-------------------------------|
| Version: | Date de révision: | Date de dernière parution:    |
| 5.0      | 17.01.2025        | 23.03.2023                    |
|          |                   | Date d'impression: 21.01.2025 |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- |                                 |   |                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux               | : | Ne pas laisser la victime sans surveillance.                                                                                                                                                                            |
| En cas d'inhalation             | : | En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.                                                                              |
| En cas de contact avec les yeux | : | Enlever les lentilles de contact.<br>Protéger l'oeil intact.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.                                                                                    |
| En cas d'ingestion              | : | Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |           |   |                               |
|-----------|---|-------------------------------|
| Symptômes | : | Pas d'information disponible. |
|-----------|---|-------------------------------|

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |   |                               |
|------------|---|-------------------------------|
| Traitement | : | Pas d'information disponible. |
|------------|---|-------------------------------|

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                  |   |                                                                          |
|----------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés   | : | Mousse<br>Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )<br>Poudre chimique sèche |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Jet d'eau à grand débit                                                  |

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |                                  |   |                                         |
|----------------------------------|---|-----------------------------------------|
| Produits de combustion dangereux | : | Oxydes de carbone<br>Oxydes de silicium |
|----------------------------------|---|-----------------------------------------|

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- |                                                     |   |                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : | Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.         |
| Information supplémentaire                          | : | Procédure standard pour feux d'origine chimique.<br>Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-366 P

|          |                   |                               |
|----------|-------------------|-------------------------------|
| Version: | Date de révision: | Date de dernière parution:    |
| 5.0      | 17.01.2025        | 23.03.2023                    |
|          |                   | Date d'impression: 21.01.2025 |

locales et à l'environnement proche.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
Balayer et enlever à la pelle.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-366 P

Version:  
5.0

Date de révision:  
17.01.2025

Date de dernière parution:  
23.03.2023  
Date d'impression: 21.01.2025

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

| Composants          | No.-CAS     | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base   |
|---------------------|-------------|---------------------------------------|------------------------|--------|
| dioxyde de silicium | 112926-00-8 | VLE 8 hr                              | 10 mg/m <sup>3</sup>   | BE OEL |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 min

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide

Couleur : blanc

Odeur : type acrylique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Donnée non disponible

Début d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Solides combustibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-366 P

Version:  
5.0

Date de révision:  
17.01.2025

Date de dernière parution:  
23.03.2023  
Date d'impression: 21.01.2025

/ Limite d'inflammabilité  
inférieure

Point d'éclair : > 100,00 °C  
Méthode: 49 (Pensky-Martens)

Température d'auto-  
inflammation : Non applicable

Température de  
décomposition : Donnée non disponible

pH : 7 (20 °C)  
Concentration: 1 %  
Méthode: Universal pH-value indicator

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : non miscible

Solubilité dans d'autres  
solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 1,0000000 hPa (20,00 °C)  
Méthode: calculé

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : env. 1 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Masse volumique apparente : 600,0000 kg/m<sup>3</sup> Méthode: DIN 53466

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule  
Evaluation : Selon le règlement REACH, la substance/le mélange contient des nanoformes.

Taille des particules : Pour d'autres propriétés de la particule pour nanomatériaux,  
cf. chapitre 3

## 9.2 Autres informations

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-366 P

|          |                   |                               |
|----------|-------------------|-------------------------------|
| Version: | Date de révision: | Date de dernière parution:    |
| 5.0      | 17.01.2025        | 23.03.2023                    |
|          |                   | Date d'impression: 21.01.2025 |

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : Donnée non disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de dangers particuliers à signaler.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-366 P

Version:  
5.0

Date de révision:  
17.01.2025

Date de dernière parution:  
23.03.2023  
Date d'impression: 21.01.2025

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-366 P

Version:  
5.0

Date de révision:  
17.01.2025

Date de dernière parution:  
23.03.2023  
Date d'impression: 21.01.2025

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Donnée non disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-366 P

|          |                   |                               |
|----------|-------------------|-------------------------------|
| Version: | Date de révision: | Date de dernière parution:    |
| 5.0      | 17.01.2025        | 23.03.2023                    |
|          |                   | Date d'impression: 21.01.2025 |

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|      |                                                         |
|------|---------------------------------------------------------|
| ADR  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|      |                                                         |
|------|---------------------------------------------------------|
| ADR  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-366 P

|          |                   |                               |
|----------|-------------------|-------------------------------|
| Version: | Date de révision: | Date de dernière parution:    |
| 5.0      | 17.01.2025        | 23.03.2023                    |
|          |                   | Date d'impression: 21.01.2025 |

|             |                                                         |
|-------------|---------------------------------------------------------|
| <b>ADR</b>  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>RID</b>  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IMDG</b> | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA</b> | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.4 Groupe d'emballage

|                        |                                                         |
|------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>ADR</b>             | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>RID</b>             | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IMDG</b>            | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA (Cargo)</b>    | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA (Passager)</b> | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : Non applicable                                                                                                        |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).                                                                                    | : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57). |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)                                                                                                                             | : Non applicable                                                                                                        |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.                     | Non applicable                                                                                                          |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-366 P

Version:  
5.0

Date de révision:  
17.01.2025

Date de dernière parution:  
23.03.2023  
Date d'impression: 21.01.2025

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

#### Texte complet pour autres abréviations

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle  
BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage,

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-366 P

Version:  
5.0

Date de révision:  
17.01.2025

Date de dernière parution:  
23.03.2023  
Date d'impression: 21.01.2025

transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR